

Consultation relative aux nouvelles ordonnances portant sur les règles de la circulation et sur la signalisation

Monsieur le directeur,

Votre lettre du 5 janvier 2011, relative à la consultation "VERVE" susmentionnée, nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

De manière générale, nous sommes unanimement favorable à la simplification et à la diminution des règles de la circulation routière et de la signalisation aujourd'hui pléthorique, et vous félicitons pour cette démarche de simplification.

Les propositions relatives aux deux nouvelles ordonnances, à savoir l'ordonnance sur l'utilisation de la route OUR-P et l'ordonnance sur la signalisation routière officielle OSRO-P ont été examinées par le détail par la Police neuchâteloise et le service des ponts et chaussées.

Le questionnaire sur l'OUR-P et l'OSRO-P dûment complété avec remarques et commentaires vous sera adressé, comme demandé, par message électronique par le service des ponts et chaussées, bureau signalisation-circulation, comme prise de position du canton de Neuchâtel.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 mai 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
S. DESPLAND